



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	10
De votants	11

**N°2023.06.26b**

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq juin 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Vente du château Dentomas au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature**

**Considérant** que le château Dentomas et sa propriété présente un intérêt patrimonial, culturel et touristique pour le territoire de Côte Landes Nature,

**Considérant** que la Communauté de Communes représente l'échelon territorial en capacité d'aménager, de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine commun,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre ce château au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature moyennant la somme principale de 650 000 €.



**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions :**

- de donner un avis favorable à la vente de la propriété du château Dentomas, référencé au cadastre section AB n°157-158-166-167-170-321-327-325-379, d'une superficie totale de 6ha57a34ca, moyennant le prix principal de 650 000.00 € au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,
- que les frais accessoires relatifs à cette vente (frais d'acte, TVA, frais de géomètre, ...) resteront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives et financières conduisant à la formalisation de cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023.06.26 du 9 juin 2023 transmis au contrôle de légalité le 13 juin 2023.**

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,



CAULE Jean-Claude

